

Circulaire aux hôpitaux
A l'attention des médecins en chef

Chers médecins en chef,

Comme vous le savez très certainement, en vertu de la 6^e Réforme de l'Etat plusieurs compétences ont été transférées aux communautés. Parmi celles-ci, l'agrément des médecins spécialistes alors que l'établissement des normes et l'agrément des maîtres et services de stage restent de la compétence du Fédéral.

Le SPF Santé publique, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Agentschap Zorg & Gezondheid s'associent afin de vous communiquer plusieurs informations importantes concernant de récentes modifications de la réglementation concernant le titre professionnel particulier en oncologie.

Il est question, dans le cas présent, de trois arrêtés ministériels du 18 mai 2015, publiés dans le Moniteur Belge du 29 mai 2015 qui modifient les arrêtés ministériels fixant les critères pour la compétence professionnelle en oncologie pour respectivement les pédiatres, les pneumologues et les gastro-entérologues.

Nous comptons sur votre collaboration afin de diffuser ces informations auprès des médecins spécialistes de votre institution qui pourraient être concernés.

1. L'hématologie et oncologie pédiatriques

Les **dispositions transitoires** de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 fixant les critères d'agrément des médecins spécialistes porteurs de la qualification professionnelle particulière en hématologie et oncologie pédiatriques ont été modifiées.

- Vous êtes **spécialiste en pédiatrie** et vous souhaitez être agréé en hématologie et oncologie pédiatriques sur base de **vos notoriétés**.
 - Vous devez apporter la preuve qu'au 16/06/2007 vous exerciez, depuis au moins 4 ans après votre agrément en pédiatrie, l'hématologie et oncologie pédiatriques à titre principal.
 - Vous en faites la demande au plus tard le **30/06/2015**.

- Vous souhaitez qu'une période d'exercice de l'hématologie et oncologie pédiatriques soit prise en compte comme formation.
 - Vous avez **exercé à plein temps** l'hématologie et oncologie pédiatriques en tant que candidat spécialiste ou en tant que spécialiste en pédiatrie.
 - Cette période d'exercice a débuté avant le 1/07/2014.
 - Vous en faites la demande avant le **1/07/2015**.

Pour plus d'informations, référez-vous à l'AM joint en annexe.

Données de contact de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** :

Pour introduire une demande d'agrément :

- ✓ Par voie postale :
Service Agrément et professions de Santé
Eurostation II
Place Victor Horta 40/10
1060 Saint-Gilles

Pour des informations complémentaires :

- ✓ Par mail : info@sante.belgique.be.

Données de contact de l'**Agentschap Zorg & Gezondheid**:

Pour introduire une demande d'agrément :

- ✓ Par voie postale :
Dienst Erkennung Gezondheidszorgberoepen
Eurostation II
Victor Hortaplein 40/10
1060 Sint-Gillis

Pour des informations complémentaires :

- ✓ Par mail : info@gezondheid.belgie.be.

2. La pneumologie oncologique et la gastro-entérologie oncologique

Les **dispositions transitoires** des arrêtés ministériels du 29 janvier 2010 fixant les critères d'agrément supplémentaires des candidats, maîtres de stage et services de stage pour la qualification particulière en oncologie, spécifiques aux médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en pneumologie et du 29 janvier 2010 fixant les critères d'agrément supplémentaires des candidats, maîtres de stage et services de stage pour la qualification professionnelle particulière en oncologie, spécifiques aux médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en gastro-entérologie ont été modifiées.

- Vous êtes **spécialiste en gastro-entérologie ou en pneumologie** et vous souhaitez être agréé en oncologie sur base de **vos notoriétés**.
 - Vous devez apporter la preuve qu'au 30/06/2010 vous exercez, depuis au moins 4 ans après votre agrément en gastro-entérologie ou en pneumologie, l'oncologie à titre principal.
 - Vous en faites la demande avant le **1/07/2015**.
- Vous souhaitez qu'une période d'exercice de l'oncologie soit prise en compte comme formation.
 - Vous avez **exercé à plein temps** l'oncologie en tant que candidat spécialiste ou en tant que spécialiste en pneumologie ou en gastro-entérologie.
 - Cette période d'exercice a débuté avant le 1/07/2014.
 - Vous en faites la demande avant le **1/07/2015**.

Pour plus d'informations, référez-vous à l'AM joint en annexe.

Données de contact de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** :

Pour introduire une demande d'agrément :

- ✓ Par voie postale :
Service Agrément et professions de Santé
Eurostation II
Place Victor Horta 40/10
1060 Saint-Gilles

Pour des informations complémentaires :

- ✓ Par mail : info@sante.belgique.be.

Données de contact de l'**Agentschap Zorg & Gezondheid**:

Pour introduire une demande d'agrément :

- ✓ Par voie postale :
Dienst Erkenning Gezondheidszorgberoepen
Eurostation II
Victor Hortaplein 40/10
1060 Sint-Gillis

Pour des informations complémentaires :

- ✓ Par mail : info@gezondheid.belgie.be.

3. L'agrément en tant que maître et service de stage en hématologie et oncologie pédiatriques, en pneumologie oncologique et en gastro-entérologie oncologique

Les 3 arrêtés susmentionnés ont également été modifiés pour ce qui concerne l'agrément en tant que maître et service de stage. Les dispositions concernant l'**ancienneté requise** pour postuler en tant que maître de stage ainsi que pour les collaborateurs du candidat maître de stage ont été adaptées.

- Critère pour le candidat maître de stage
→ L'ancienneté de 8 ans pour le candidat maître de stage ne sera requise qu'à partir du **1/1/2023**.
- Critère pour les collaborateurs du candidat maître de stage
→ L'ancienneté de 5 ans pour les collaborateurs du candidat maître de stage ne sera requise qu'à partir du **1/01/2020**.

Les candidats à la maîtrise de stage qui remplissent les autres critères légaux peuvent donc introduire une demande d'agrément.

Les formulaires de demande d'agrément sont disponibles en téléchargement sur notre site internet : www.sante.belgique.be > Soins de santé > Professions de santé > Médecins > Médecins spécialistes > Maîtres de stage et services de stage.

La demande se compose de 2 formulaires (formulaire général et formulaire spécifique à votre spécialité¹) et d'annexes à joindre au dossier. Les formulaires **complétés et signés** ainsi que les annexes peuvent être envoyés :

- ✓ par voie postale :
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
DG Soins de Santé
Service Professions des Soins de Santé et Pratique professionnelle
Eurostation II
Place Victor Horta 40/10
1060 Saint-Gilles
- ✓ par mail : maitredestage@sante.belgique.be.

Votre demande sera étudiée par le SPF Santé publique. Dès que la demande d'agrément de maître et service de stage comporte tous les documents requis, il faut en général compter **un délai de 3 mois** avant de recevoir l'agrément. Ce délai s'applique tant pour une première demande que pour une demande de renouvellement.

Enfin, nous souhaitons vous encourager à utiliser le plus possible l'**eHealthBox** en tant qu'outil de communication spécifique destiné aux médecins. Cette boîte électronique sécurisée permet un échange de données médicales sécurisées entre prestataires de soins. Pour y accéder, rendez-vous sur : <https://www.ehealth.fgov.be>. Dans un souci de répondre à la valeur « développement durable », la communication entre le SPF et les médecins s'organise principalement de manière électronique par l'envoi de courriers via votre eHealthBox.

Nous vous prions de croire, Chers Directeurs médicaux, à nos salutations distinguées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles

La Direction Général Soins de Santé
SPF Santé publique

L'Agentschap Zorg &
Gezondheid

¹ Pour l'hématologie et oncologie pédiatriques, un formulaire spécifique est disponible. Pour les gastro-oncologie et la pneumo-oncologie, nous vous demandons de remplir le formulaire, respectivement, de gastro-entérologie ou de pneumologie. Pour devez également fournir des données concernant l'activité oncologique que votre service via liste des APR-DRG par exemple.